



Traité Maasser Chéni

Michna 5 - Chapitre 5

ובשְׁבִיעִית, פּוֹדֵהוּ בְּשַׂווֹן.
ואם בָּיה הַכָּל מִפְקָר, אֵין לוֹ אֶלְאֶ שְׁכָר לְקַיְמָה.
הַפּוֹדֵה נָטוּ רְבָעִים שְׁלוֹן, מּוֹסִיף עֶלְיוֹ סְמִישִׁיתָן, בֵּין שְׁהָוָא שְׁלוֹן וּבֵין
שְׁנַתָּן לוֹ בְּמַתָּנה:

Au cours de l'année de chemita, on les rachète à leur valeur. Si tous [les fruits] ont été abandonnés [par le propriétaire], le [ramasseur] ne pourra déduire que le salaire de la cueillette. Celui qui rachète ses propres fruits de quatrième année, doit y ajouter un cinquième, qu'ils proviennent de sa propriété ou qu'ils aient été donnés en cadeau.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions